

**REPUBLIQUE TUNISIENNE**

**INSTANCE NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS DE TUNISIE**



**CONSULTATION N°15/2013**

**Analyse du marché de fourniture en gros de services  
Internet (haut débit et très haut débit) en Tunisie**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DEFINITIONS .....	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE.....	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES .....	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 5 : OUVERTURE DES PLIS ET DEPOUILLEMENT DES OFFRES.....	5
ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7 : PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHE .....	5
ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....	5
ARTICLE 9 : ETENDUE DE LA MISSION.....	6
ARTICLE 10 : SUIVI DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISSION .....	6
ARTICLE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'INT .....	6
ARTICLE 12 : DROITS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE .....	6
ARTICLE 13 : CONNAISSANCES ACQUISES, METHODES ET SAVOIR-FAIRE.....	7
ARTICLE 14 : PROPRIETES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES.....	7
ARTICLE 15 : VALIDATION ET RECEPTION.....	7
ARTICLE 16 : DELAIS D'EXECUTION .....	7
ARTICLE 17 : PRIX.....	8
ARTICLE 18 : CONDITIONS GENERALES DE FACTURATION.....	8
18.1. FORME DES FACTURES.....	8
18.2. NON CESSIBILITE DES PAIEMENTS.....	8
ARTICLE 19 : MODALITES DE PAIEMENT .....	8
ARTICLE 20 : PENALITES DE RETARD .....	9
ARTICLE 21 : RESILIATION DU MARCHE .....	9
ARTICLE 22 : REGLEMENT DE LITIGES.....	9
ARTICLE 23 : FORCE MAJEURE.....	9
ARTICLE 24 : ENREGISTREMENT DU MARCHE .....	10
ARTICLE 25 : DISPOSITIONS FINALES .....	10
ARTICLE 26 : ENTREE EN VIGUEUR.....	10
ARTICLE 27 : NOTIFICATION .....	10

## **ARTICLE 1 : Définitions**

Au sens du présent document :

- **INT** : désigne l'Instance Nationale des Télécommunications.
- **Soumissionnaire** : Désigne la personne physique ou morale ayant présenté une offre répondant aux clauses du présent cahier des charges.
- **Titulaire du marché** : Désigne le soumissionnaire dont l'offre a été retenue et ayant conclu le marché avec l'INT.

## **ARTICLE 2 : Objet du marché**

Dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2013 et en vertu des missions et des attributions qui lui sont conférées par le code des télécommunications et ses textes d'application, l'Instance Nationale des Télécommunications (INT) se propose de lancer une consultation pour le choix d'un bureau spécialisé afin de l'assister dans l'analyse du marché de fourniture en gros de services Internet (haut débit et très haut débit) en Tunisie.

## **ARTICLE 3 : Conditions de remise des offres**

Les offres doivent comprendre les documents mentionnés à l'article 4 du présent CCAP et être présentées selon les conditions requises. Les offres doivent parvenir par voie postale durant l'horaire de travail, sous pli fermé et recommandé ou par l'intermédiaire de rapide poste (courrier express) ou être déposées directement auprès du bureau d'ordre de l'INT, contre décharge, **au plus tard le 23 décembre 2013 à 17 heures (heure locale)** à l'adresse indiquée ci-dessous. Le cachet du bureau d'ordre de l'INT faisant foi.

Toute offre parvenue après expiration du délai de réception des offres fixé par l'INT sera rejetée.

## **ARTICLE 4 : Contenu du dossier de la consultation**

L'offre sera présentée en trois parties distinctes et cachetées dans trois enveloppes comprenant chacune les documents suivants :

### **4.1. Enveloppe extérieure :**

L'enveloppe extérieure contient les pièces administratives et les deux enveloppes intérieures distinctes « A » et « B ». Elle portera les références suivantes :

- Consultation n°15/2013 : Analyse du marché de fourniture en gros de services Internet (haut débit et très haut débit) en Tunisie.
- La mention « A ne pas ouvrir ».
- L'adresse suivante :

**« Instance Nationale des Télécommunications  
Rue Echabia, Montplaisir, 1073, Tunis- Tunisie »**

Les documents administratifs à insérer dans cette enveloppe extérieure sont :

- a) Une lettre d'accompagnement.
- b) Une déclaration sur l'honneur de non influence, spécifiant l'engagement du soumissionnaire de n'avoir pas fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de son exécution.
- c) En cas de groupement, l'original de l'engagement solidaire vis-à-vis de l'INT de chacun des membres du groupement pour la totalité du marché et désignant l'un d'entre eux mandataire représentant le groupement jusqu'à la réception définitive.

- d) Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire, portant date, signature et cachet selon le modèle prévu à l'annexe 1 du présent CCAP.
- e) Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent de l'INT depuis au moins 5 ans. Lorsque le soumissionnaire est une personne morale, la déclaration sur l'honneur doit attester que son propriétaire, son gérant, son responsable commercial et toutes personnes détenant une part égale ou supérieure à 30% de son capital social n'ont pas été agents de l'INT ou qu'ils ont cessé de l'être depuis au moins cinq ans selon le modèle prévu à l'annexe 2 du présent CCAP.
- f) Une attestation fiscale, attestant que le soumissionnaire est en règle avec la direction des impôts, valable à la date d'ouverture des offres, portant date, signature et cachet des services fiscaux (copie certifiée conforme à l'original).
- g) Une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'affiliation à la CNSS pour les soumissionnaires résidents.
- h) Un cautionnement provisoire original d'un montant égal à deux mille dinars tunisiens (2 000DT).
- i) Le cahier des charges (CCAP-CCTP) paraphé sur toutes les pages, signé, daté et portant le cachet sur la dernière page avec la mention « Lu et approuvé ».

Les soumissionnaires non installés en Tunisie sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes (f) et (g) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays.

#### **4.2. Enveloppe « A » Partie technique :** (A placer dans l'enveloppe extérieure)

L'offre sera établie en une originale sur papier libre avec entête et signée ainsi qu'une copie sur support électronique.

Le nom du candidat, l'adresse, le numéro de téléphone et l'objet de la consultation doivent figurer sur cette enveloppe.

Les documents techniques à insérer dans cette enveloppe intérieure sont :

- a) Descriptif de la méthodologie proposée pour assurer la réalisation de la mission et garantir la fiabilité des résultats ;
- b) Planning envisagé pour l'exécution de la mission dans le délai proposé ;
- c) Pièces justificatives de l'expérience du soumissionnaire ;
- d) Liste de l'équipe intervenante appuyée par des CV conformes au modèle présenté au niveau de l'annexe 1 du CCTP et par les pièces justificatives (photocopies des diplômes, attestations d'expérience, etc.),
- e) Dans le cas où le soumissionnaire propose plus qu'un expert, l'offre doit contenir le temps d'intervention de chaque expert par rapport à la durée totale de la réalisation de la présente mission (conformément à l'annexe 2 du CCTP) en précisant nominativement le chef du projet. Tout non respect du plan de charges au cours de l'exécution de la présente mission entraîne la résiliation du contrat de prestation.
- f) Liste des missions réalisées par le soumissionnaire depuis 2008 portant sur l'analyse des marchés de gros conformément au modèle présenté au niveau de l'annexe 3 du CCTP.

#### **4.3. Enveloppe « B » Partie financière :** (A placer dans l'enveloppe extérieure)

Le nom du candidat, l'adresse, le numéro de téléphone et l'objet de la consultation doivent figurer sur cette enveloppe. Les documents financiers à insérer dans cette enveloppe intérieure sont :

- a) La soumission, selon le modèle présenté au niveau de l'annexe 3 du présent CCAP, dûment remplie, timbrée et signée par le soumissionnaire avec cachet.

- b) Le bordereau des prix détaillé pour l'exécution de la mission en question. Les prix seront donnés en Hors TVA et en toutes taxes comprises (en dinars tunisiens) selon l'annexe 4 du présent CCAP.

### **ARTICLE 5 : Ouverture des plis et dépouillement des offres**

**5.1.** L'ouverture des plis aura lieu le 24 décembre 2013 au siège de l'INT par une commission d'ouverture des plis.

**5.2.** L'ouverture des enveloppes extérieures et celles relatives aux offres financières et techniques sera effectuée en séance non publique. Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date limite fixée pour la réception des offres.

Le dépouillement des offres sera fait en deux étapes par une commission de dépouillement :

**5.3. Première étape :** Vérification des pièces administratives et des pièces des offres financières et classement de ces dernières par ordre financier croissant.

**5.4. Deuxième étape :** Dépouillement de l'offre technique se rapportant à l'offre financière la moins disante. Il sera procédé à ce dépouillement technique comme suit :

**Vérification de la conformité de l'offre technique se rapportant à l'offre financière la moins disante par rapport aux critères éliminatoires signalés au niveau de l'annexe 4 du CCTP.** Si aucun critère éliminatoire n'est constaté, une note technique sur 100 points lui sera attribuée sur la base du barème de notation détaillé au niveau de l'annexe 5 du CCTP. Si la **note technique obtenue est inférieure à 70 points, l'offre sera éliminée.**

La même procédure sera observée pour les offres concurrentes selon leur classement financier croissant.

### **ARTICLE 6 : Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres durant quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 7 : Procédures de passation de marché**

**7.1.** Le soumissionnaire provisoirement retenu après la phase de dépouillement, sera informé à son adresse officielle mentionnée dans sa soumission par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen de preuve ayant date certaine. Il devra dans les sept (07) jours qui suivent remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier établir et remettre un cautionnement définitif d'un montant de 3% (trois pour cent) du montant TTC du marché et les documents du marché dûment remplis et signés en quatre (4) exemplaires originaux.

**7.2.** Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations objet de la présente consultation pourra être annulé en prenant toutes les dispositions réglementaires à l'encontre du prestataire défaillant. L'INT aura la possibilité dans ce cas de retenir le soumissionnaire classé deuxième ou annuler la présente consultation.

**7.3.** Le soumissionnaire retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide de la mission à la date de commencement des travaux consignée dans la notification adressée au titulaire du marché.

### **ARTICLE 8 : Pièces constitutives du marché**

**8.1.** Le marché est constitué des documents suivants :

- Le marché signé.
- La soumission qui constitue l'acte d'engagement du soumissionnaire.
- Le bordereau des prix.
- Le présent cahier des charges, y compris ses annexes dûment remplies par le soumissionnaire.
- Le cautionnement définitif.

**8.2.** Ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### **ARTICLE 9 : Etendue de la mission**

**9.1.** La consistance et l'étendue des prestations à réaliser au titre de la présente consultation sont définies dans le CCTP.

**9.2.** Le soumissionnaire est invité à proposer au niveau de son offre technique les améliorations qu'il juge nécessaires pour conduire à bien la présente mission.

### **ARTICLE 10 : Suivi de l'état d'avancement de la mission**

L'INT désigne une équipe chargée du suivi de l'exécution de la mission objet de la présente consultation et de sa validation. Cette équipe est appelée à intervenir pendant toute la durée de la mission afin de :

- Suivre l'évolution de la mission objet de la présente consultation, tout en veillant au respect du planning d'intervention et des conditions d'exécution.
- Vérifier la consistance des livrables fournis par le titulaire du marché et leur conformité avec les clauses de la présente consultation.

### **ARTICLE 11 : Droits et Obligations de l'INT**

**11.1.** L'INT s'engage à assister, dans la mesure du possible, le titulaire du marché en mettant à sa disposition les informations et documents nécessaires au bon déroulement de la mission objet du présent marché.

**11.2.** L'INT peut librement utiliser les résultats, même partiels, de la mission. Elle a le droit de reproduire ces résultats ou des résultats de ceux-ci. Elle peut également les communiquer à des tiers.

### **ARTICLE 12 : Droits et obligations du titulaire du marché**

**12.1.** Le titulaire du marché ne peut en aucun cas faire usage commercial ou autre des résultats des prestations, ni les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, ni les publier sous quelque forme que ce soit.

**12.2.** Le titulaire du marché ne devra pas s'engager, directement ou indirectement pendant la durée de la mission, dans des activités professionnelles ou commerciales s'exerçant en Tunisie et qui pourraient être incompatibles avec les activités qui lui ont été confiées au titre de cette mission.

**12.3.** Le titulaire du marché s'engage expressément à conserver un caractère confidentiel aux informations et documents qui ont été ou seront portés à sa connaissance et/ou établis par lui à l'occasion de l'exécution du présent marché et s'interdit en conséquence de transmettre à des tiers des documents ou informations sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'INT.

**12.4.** Le titulaire du marché s'engage à assurer l'exécution des prestations objet du présent marché dans les délais prescrits, conformément aux dispositions des documents contractuels, aux normes applicables et aux ordres et instructions qui lui seront donnés par l'INT.

**12.5.** Par cet engagement, le titulaire du marché déclare connaître parfaitement les conditions dans lesquelles la mission sera et devra être exécutée, compte tenu de son objet et de tout autre élément se rapportant au contexte administratif, juridique ou autre.

**12.6.** Le titulaire du marché exécutera le travail avec diligence, dans les règles de l'art et fournira le personnel, le matériel, les conseils professionnels et techniques nécessaires pour que le travail soit accompli à la satisfaction de l'INT.

**12.7.** Le titulaire du marché assumera l'entière responsabilité de ses rapports, études et documents sans pouvoir invoquer pour atténuer cette responsabilité les documents, rapports, informations ou autres données fournis par l'INT.

### **ARTICLE 13 : Connaissances acquises, méthodes et savoir-faire**

**13.1.** Le titulaire du marché est tenu de communiquer à l'INT, les connaissances acquises lors de l'exécution du présent marché.

**13.2.** L'INT s'engage à considérer les méthodes et le savoir-faire du titulaire du marché comme confidentiels, sauf si ces méthodes et ce savoir-faire sont inclus dans l'objet du marché.

### **ARTICLE 14 : Propriétés industrielles et commerciales**

**14.1.** Le titulaire du marché garantit à l'INT, en application de la législation relative à la propriété industrielle, commerciale, artistique et/ou littéraire contre toutes les revendications des tiers relatives à l'exercice de leurs droits de propriété industrielle, commerciale, artistique et littéraire à l'occasion de l'exécution des prestations et de l'utilisation de leurs résultats, notamment pour l'exercice du droit de reproduire.

**14.2.** Dès la première manifestation de la revendication d'un tiers contre le titulaire du marché ou l'INT, ceux-ci doivent prendre toute mesure dépendant d'eux pour faire cesser le trouble et se prêter assistance mutuelle, notamment en se communiquant les éléments de preuve ou les documents utiles qu'ils peuvent détenir ou obtenir.

### **ARTICLE 15 : Validation et réception**

**15.1.** Les prestations objet de la présente consultation feront l'objet de livrables à remettre par le titulaire du marché à l'INT conformément aux exigences du CCTP et au calendrier prévu au niveau de l'article 4 du CCTP.

**15.2.** La réception définitive, prononcée après validation des livrables, se fait par signature d'un procès verbal de réception définitive.

**15.3.** En cas de réserves formulées par l'INT, la réception définitive ne peut être prononcée qu'après la levée de ces réserves.

**15.4.** Si aucune réserve n'est formulée à ce titre, l'INT délivre au titulaire du marché « une attestation de service fait ».

### **ARTICLE 16 : Délais d'exécution**

**16.1.** Le délai contractuel d'exécution de la mission, qui commence à courir à compter de la date de commencement des travaux consignée dans la notification adressée au titulaire du marché et qui prend fin à la date de réception définitive, est fixé à treize (13) jours ouvrables de travail effectif hors délai d'examen et de validation des livrables par l'INT tel que fixé au niveau de l'article 4 du CCTP.

**16.2** Le titulaire du marché doit respecter le planning de la réalisation de la présente consultation.

**16.3.** Tout retard sur le planning initial dû à un cas de force majeure ou à un retard imputable à l'INT et reconnu par écrit par elle sera ajouté aux délais contractuels. Les délais d'exécution seront reportés par un délai égal au retard subi.

### **ARTICLE 17 : Prix**

**17.1.** Le montant du marché est forfaitaire, ferme et non-révisable pour toute la période d'exécution du marché. Le titulaire du marché ne peut sous aucun prétexte revenir sur ce montant qui est censé comprendre tous les frais de toutes natures, bénéfiques, impôts, droits et taxes à l'exclusion de la TVA. Il est proposé en dinars tunisiens.

**17.2.** Le titulaire du marché est censé connaître la législation fiscale tunisienne en vigueur et doit prendre à sa charge et régler l'ensemble des impôts, droits et taxes dus par lui, ses sous-traitants ou ses employés en Tunisie à l'occasion de l'exécution du marché.

### **ARTICLE 18 : Conditions générales de facturation**

La facture sera libellée au nom de l'INT et adressée par le titulaire du marché à l'INT en quatre (04) exemplaires dont un original.

#### **18.1. Forme des factures**

Les factures doivent porter obligatoirement les mentions suivantes :

- Le nom du titulaire du marché et son adresse.
- Son activité.
- Le N°, l'objet et la date du contrat.
- Le terme de paiement.
- Le mode de paiement.
- Le N° du compte bancaire.
- Le code d'identification fiscale.
- Le montant total de la facture hors T.V.A.
- Le montant de la T.V.A et le taux correspondant.
- Le cachet et la signature du titulaire du marché.

Au cas où la facture ne répond pas ou ne comporte pas les mentions obligatoires précitées, tout retard de paiement incombe au titulaire du marché.

#### **18.2. Non cessibilité des paiements**

Le paiement au titre du marché ne peut faire l'objet ni de nantissement, ni de cession de créance à quelque titre que ce soit au profit des tiers. Seul le titulaire du marché est habilité à recevoir tous les paiements objet de sa facture en son nom propre au titre de la réalisation du marché.

### **ARTICLE 19 : Modalités de paiement**

**19.1.** Les honoraires seront facturés à la fin de la mission et ce après validation du rapport final et sur présentation de la facture établie en bonne et due forme.

**19.2.** Le paiement de la facture devrait être effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de sa réception par le Bureau d'Ordre Central (BOC) de l'INT.



**19.3.** Les intérêts moratoires dus au retard dans le paiement ne commencent à courir qu'à l'expiration du délai de trente (30) jours à partir de la date de la réception de la facture par le BOC de l'INT. Ils sont calculés conformément à la réglementation en vigueur.

**19.4.** La facture régulièrement émise sera payable par virement bancaire au compte (en Tunisie ou à l'étranger) communiqué par la titulaire du marché dans sa facture.

#### **ARTICLE 20 : Pénalités de retard**

**20.1.** L'INT se réserve le droit, au cas où le délai contractuel pour la réalisation de la mission ne serait pas respecté du fait du titulaire du marché, d'appliquer une pénalité de retard de 0,1% par jour calendaire de retard, du montant contractuel total.

**20.2.** Ces pénalités ne peuvent toutefois dépasser le plafond de 5% du montant total hors TVA du présent marché.

**20.3.** Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités.

**20.4.** Le montant de cette pénalité sera déduit d'office de la facture définitive.

#### **ARTICLE 21 : Résiliation du marché**

L'INT peut prononcer la résiliation du marché, aux risques et périls du titulaire du marché, en cas de manquement grave de celui-ci à ses obligations contractuelles et notamment :

- Lorsque l'exécution de la prestation a été arrêtée par le titulaire du marché au-delà d'un délai de 15 jours, ou lorsqu'il s'est rendu responsable de retards répétés pouvant, au jugement de l'INT, compromettre la réalisation de la mission.
- Lorsque le titulaire du marché ne se conforme pas, aux directives de l'INT, ou lorsque de l'avis de celle-ci, les prestations du marché ne sont pas exécutées avec la diligence et la rigueur voulues.

La résiliation ne sera toutefois prononcée que sept (7) jours après lettre de mise en demeure restée infructueuse. Le marché est résilié de plein droit et sans préavis lorsqu'il est établi que le titulaire du marché a fait par lui-même ou par une personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

#### **ARTICLE 22 : Règlement de litiges**

Tout différend se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du présent marché sera soumis, à défaut d'entente amiable entre les parties, au tribunal compétent de la ville de Tunis.

#### **ARTICLE 23 : Force majeure**

**23.1.** Chacune des deux parties ne pourra être tenue pour responsable de tout retard dans l'exécution ou l'inexécution de l'une quelconque des obligations résultant du marché si ce retard ou cette inexécution provient d'un événement qui ne pouvait être raisonnablement prévu et qui échappe au contrôle de la partie défaillante, telles qu'incendies, catastrophes naturelles, grèves, décisions gouvernementales, guerres, guerres civiles, restrictions de quarantaine et, en général, tout événement qui empêcherait le titulaire du marché ou l'INT de remplir leurs obligations indépendamment de leur volonté.

**23.2.** La partie qui invoque un cas de force majeure devra, aussitôt après la survenance de celui-ci, adresser une notification expresse à l'autre partie. Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les cinq (05) jours calendaires à

compter du début de l'événement constituant le cas de force majeure. Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans le délai le plus bref la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

**23.3.** Lorsque les événements constituant un cas de force majeure prennent fin, la partie qui a invoqué le cas de force majeure doit, dans les dix (10) jours qui suivent, en donner notification expresse à l'autre partie, en donnant toutes les précisions voulues sur l'époque où les événements ont pris fin et s'il y a lieu sur les effets de la force majeure sur ses obligations contractuelles.

**23.4.** Si à la suite d'un cas de force majeure, l'INT ou le titulaire du marché ne pouvait exécuter ses obligations telles que prévues au terme du marché pendant une période d'un (01) mois, les parties se rencontreraient dans les plus brefs délais pour convenir des conditions selon lesquelles l'exécution du marché sera poursuivie, ou à défaut, les conditions selon lesquelles le marché sera résilié.

**23.5.** Dans ce cas, lors de la liquidation, les fournitures et les prestations exécutées seront payées au titulaire du marché. Pour le reste du marché, le titulaire du marché n'aura droit à aucune indemnité.

#### **ARTICLE 24 : Enregistrement du marché**

Les droits d'enregistrement sont à la charge du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 25 : Dispositions finales**

Tous les articles ou alinéas d'articles du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics d'études non expressément modifiés par le présent CCAP demeurent valables et engagent les deux parties.

#### **ARTICLE 26 : Entrée en vigueur**

Le marché entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Sa signification au titulaire du marché se fera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou directement à lui-même ou à son représentant contre reçu ou émargement.

#### **ARTICLE 27 : Notification**

Toute notification se rapportant directement ou indirectement à l'exécution du présent marché devra être faite aux adresses suivantes:

- Pour l'**INT** : Instance Nationale des Télécommunications, Rue Echabia, Montplaisir 1073-Tunis.
- Pour le **titulaire du marché** : ...

## Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur de non faillite ou de liquidation judiciaire <sup>(1)</sup>

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction) .....

Représentant de la société (Nom et adresse) .....

Enregistrée au registre de commerce ..... Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à ..... (Adresse complète) ..... ci après dénommé le  
« soumissionnaire » ..... déclare sur l'honneur ne pas être en état de faillite ou de redressement  
judiciaire.

Fait à ..... Le .....

Signature et cachet de soumissionnaire

---

<sup>1</sup> En cas de groupement de prestataires de services, chaque co-traitant est tenu de remplir et de fournir cette fiche.

En cas de redressement judiciaire amiable, le soumissionnaire est tenu de présenter une déclaration émise à cet effet.

**Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur de non appartenance à l'Instance Nationale des Télécommunications**

Je soussigné : (Nom, prénom et fonction) .....

Représentant de la société (Nom et adresse) .....

Enregistrée au registre de commerce ..... Sous le n° .....

Faisant élection de domicile à ..... (Adresse complète) ..... ci après dénommé le « soumissionnaire » pour la consultation (à préciser) ..... déclare sur l'honneur n'avoir pas été moi-même ou le gérant ou le responsable commercial ou le propriétaire détenant une part du capital social supérieur à 30% un agent à l'INT pendant les cinq dernières années.

Fait à .....Le .....

Signature et cachet de soumissionnaire

### Annexe 3 : Soumission

Je soussigné (nom et qualité) ..... en vertu des pouvoirs qui me sont confiés au nom et pour le compte de la société: ....., inscrite au registre de commerce à ..... sous le n°....., faisant élection de domicile à .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de **la consultation n°15/2013: « Analyse du marché de fourniture en gros de services Internet (haut débit et très haut débit) en Tunisie »**.

Après m'être personnellement rendu compte, sous ma responsabilité, des conditions de déroulement de la mission à réaliser, je :

- 1- Reconnais avoir reçu, lu et accepté toutes les pièces du présent marché.
- 2- Me soumetts et m'engage envers l'Instance Nationale des Télécommunications, à exécuter, conformément aux conditions fixées par les documents afférents au marché, selon l'offre des prix dont le total Hors TVA (en lettres) ..... et le total TTC (en lettres) .....

**Fait à ....., le.....**

**Le soumissionnaire soussigné**

(Nom et prénom et cachet avec la mention « Bon pour soumission »)

**Annexe 4 : Bordereau des prix**

N° de prix	Désignations des prestations	Unité de mesure H/J	Quantité	Prix Unitaires (Hors Taxes)	Total (Hors Taxes)
				Valeur en monnaie locale (Dinars Tunisiens)	Valeur en monnaie locale (Dinars Tunisiens)
01					
				<b>Total Hors Taxes</b>	
				<b>TVA</b>	
				<b>Total Toutes Taxes Comprises (TTC)</b>	